

Arrêté municipal temporaire AMT 26-DST-228

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE JULES QUELIN

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieur ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour le non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulée le 5 juin 2026 par **Monsieur LE GAL Killian**, domicilié 10 rue Jules QUELIN – 49130 LES PONTS-DE-CE pour l'occupation du domaine public **rue Jules Quelin au droit du numéro 10 de la voie** dans le cadre d'un déménagement requérant l'utilisation d'un camion de 12m³ ;

Considérant que la distribution et l'aménagement sur cette voie ne dispose pas d'emplacements de stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **le samedi 18 juillet 2026**.

Article 2 – Dans le cadre d'un déménagement, un camion de 12m³ est autorisé à stationner sur le domaine public, uniquement coté impaire de la voie, sans débordement sur les entrée/sortie des habitations voisines et au droit du numéro 10 de la voie.

Article 3 – En conséquence de ce stationnement exceptionnel, la réglementation de la circulation et du stationnement sera la suivante :

- la circulation des piétons sera momentanément empêchée ;
- le stationnement de tout autre véhicule sera interdit au droit du numéro 10 de la voie ;
- la circulation des véhicules pourra être perturbé et s'effectuera sur chaussée rétrécie.

Article 4 – Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés et un accès devra en permanence être réservé aux services de secours.

Article 5 – Toutes précautions devront être prises par **Monsieur LE GAL Killian** pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public pendant toute la durée des opérations, notamment limiter la durée de l'encombrement au sol dans le périmètre d'intervention (objets, meubles, cartons...), veiller à ce que les portes, portières, hayons du véhicule ne débordent pas sur la voie de circulation.

Article 6 – Dans la mesure du possible, **au moins quarante-huit (48) heures avant la date d'intervention** le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site par **Monsieur LE GAL Killian** sur supports adaptés fournis par ses soins et hors supports du domaine public (végétaux interdits, arbres compris), et y sera maintenu jusqu'à la fin des opérations. L'affichage s'effectuera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à **Monsieur LE GAL Killian**.

Article 10 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérécours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé, le 6 juillet 2026

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,
Patrick BOISDRON


